

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026
COMMUNE DE BRICON

La réunion a débuté le 3 avril 2026 à 18h45 sous la présidence du Maire, Monsieur DUHOUX Franck.

Membres présents :

Madame ADER Céline
Monsieur AUGER Eric
Monsieur BALAN Anthony
Monsieur BOTTACCIO Nicolas
Monsieur DUHOUX Franck
Monsieur LE ROY Martial
Madame PIERRON Sandra
Madame POSER Marie Françoise

Membres absents représentés :

Madame BOULOMMIER Nadia Pouvoir donné à Mme ADER Céline

Membres absents :

Secrétaire de séance : Monsieur BOTTACCIO Nicolas

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
- 2026_15 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2026_16 - Indemnité des élus
- 2026_17 - Vote des taux des taxes d'impositions - fiscalité locale
- 2026_18 - Budget Primitif 2026- Budget Principal
- 2026_19 - Budget Primitif 2026- Budget Annexe
- Désignation des membres des commissions communales
- Diagnostics techniques et financiers : Réhabilitation et réaménagement de la Mairie
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance
--

Monsieur Nicolas BOTTACCIO est nommé secrétaire de séance.

9 voix pour

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
--

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal tenu le 27 mars 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

9 voix pour

2026_15 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122- 23,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, en vue :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. de procéder, dans la limite du montant prévu par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus à ce même budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
16. de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
19. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption jusqu'à hauteur de 100 000 € défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme
21. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

9 voix pour

2026_16 - Indemnité des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds, à savoir

Mandat	% de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique (1027))	Montant mensuel brut
Maire (indemnité de droit)	28.10 %	1 155.06 €
Adjoint	10.89 %	447.64 €

et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

→ Adjoints : 4 %.

Article 2 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 :

D'ANNEXER à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

9 voix pour

2026_17 - Vote des taux des taxes d'impositions - fiscalité locale

Monsieur le Maire explique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le maintien des taux en 2026 soit :

- Taxe Foncière Bâti = 44.05%
- Taxe Foncière Non-Bâti = 19.73 %
- Taxe d'habitation = 17.22 %
- CFE = 13.38 %

9 voix pour

2026_18 - Budget Primitif 2026- Budget Principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 pour le budget principal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement = 563 759.02 €
- section d'investissement = 269 450.83 €

9 voix pour

2026_19 - Budget Primitif 2026- Budget Annexe

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 pour le budget annexe eau et assainissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe de la commune, qui s'équilibre comme suit :

- section d'exploitation = 132 862.80 €
- section d'investissement = 296 764.28 €

9 voix pour

Désignation des membres des commissions communales

La commission communale est un groupe d'élus chargé d'étudier et de préparer des dossiers spécifiques pour le conseil municipal. Elle formule des propositions.

Les commissions communales sont constituées conformément à l'article L2121-22 du code des collectivités territoriales.

Pour la commune de Bricon elles seront ainsi organisées :

- Travaux
- Environnement, embellissement
- Commission du personnel
- Cimetière et église
- Communication
- Bois et forêts
- Associations, Jeunesse, Aînés et Médiathèque

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour à la prochaine séance du Conseil municipal.

- Diagnostics techniques et financiers : Réhabilitation et réaménagement de la Mairie

Il est présenté au Conseil Municipal un devis concernant une visite technique et une analyse du bâtiment de la mairie dans le cadre d'un projet de réhabilitation.

Cette démarche s'inscrit dans le projet « village d'avenir ».

Le **programme Villages d'Avenir** s'adresse aux communes rurales et vise à répondre à leurs besoins en **ingénierie de proximité et opérationnelle**. Il accompagne concrètement les communes dans toutes les étapes de leurs projets : **préparation, pilotage, financement et réalisation**.

Il propose également une offre d'établissement d'un rapport, de proposition opérationnelle et un pré-chiffrage.

L'organisme sélectionné est SOLIHA pour un montant de 1800 € HT.

Questions diverses :

Une demande de réflexion :

- proposer à la population la création d'un comité des fêtes : c'est une association à but non lucratif composée de bénévoles participant à l'animation de la vie sociale au bénéfice de la population de la commune. Son but est d'animer la commune par l'organisation de fêtes et manifestations d'ordre culturel, éducatif ou social.

- réactivation du club des aînés (compétence liée au Sivom des 3b)

La question sera évoquée lors de la commission « association, Jeunesse, Aînés et Médiathèque »

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.